COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Nelly MARTI, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Lucienne ROUSTIT, René COUSIN, Julie MANGE, Pascal LOUBET, Alain DECAMPS, Corine BERNARD, Alain MANES.

Procurations: Mmes et MM. Pierre CARLES à Alain ALBERT — Fabien MACIP à Jean-François GUIBBERT — Louis SBARRA à Françoise CRASSOUS — Tony LLORENS à Nelly MARTI — Barbara DUSEHU à Julie MANGE — Virginie GARCIA à Alain DECAMPS -

Secrétaire de séance : Mme Julie MANGE

Début de séance : 18 H 30

Le quorum est atteint avec 17 présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 12 Février 2016 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE:

N° AD-2016-02-18-01 du 17 Février 2016: Copieurs Service Enfance Jeunesse RICOH - retenant la proposition de la Société RICOH, actuellement titulaire du contrat location et maintenance des copieurs du Service Enfance Jeunesse qui propose de changer un des copieurs commençant à dysfonctionner par un copieur équivalent nouvelle génération qui utilise des consommables moins onéreux. Le contrat correspondant permet de réaliser une économie annuelle d'environ 850 € TTC/an à nombre de copies égal, pour une durée de 60 mois.

N° AD-2016-03-03-02 du 3 Mars 2016: Choix de la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la Rue des Planels estimés à un montant de 600 000.00 € HT qui seront réalisés par tranches dans le cadre du marché à bons de commandes de Voirie Communale d'un montant maximum de 200 000.00 € HT/an. Le Cabinet ACEB a présenté l'offre la mieux et moins disante d'un montant de 26 800.00 € HT.

N°AD-2016-03-08-03 du 8 Mars 2016: Considérant que la dépense était prévue au BP 2015 de la commune dans son compte C/6232, M. Le Maire décide de commander auprès des services de la Poste des bons d'achats d'une valeur de 50 € afin de les attribuer aux membres du personnel et de leurs enfants en cadeau de Noël. Cette commande représente 71 bons d'achat d'une valeur totale de 3 498.00 € TTC.

N°AD-2016-03-10-04 du 10 Mars 2016: Vu la requête N° 16MA00763 formée devant la Cour d'Appel de Marseille par la Société WALDEN PRO demandant l'annulation du jugement (de rejet) n° 1303661 du 30 Décembre 2015 (TA de Montpellier) — Remboursement contribution pour non réalisation d'aires de stationnement, Monsieur le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans la requête n° 16MA00763 présentée devant la Cour d'Appel de Marseille par la Société WALDEN PRO et de mandater le Cabinet d'Avocats de la SCP Vinsonneau-Palès-Noy Gauer § Associés de Montpellier pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

DELIBERATIONS

I - Projet Parc Eolien -

Promesse de bail emphytéotique et Convention d'autorisation de survol par des éoliennes : D-2016-03-14-01

Madame Géraldine ESCANDE étant susceptible d'avoir un intérêt dans l'éventuelle réalisation de ce projet, ne prend pas part à la délibération et sort de la salle du Conseil afin de ne pas influencer le vote, elle est donc portée en absente excusée.

Le quorum est donc porté à 16 présents + 6 procurations.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'implantation d'un parc éolien est possible sur la commune,

La société Saméole Sud-ouest (ex Raz Energie) a déjà réalisé une étude de faisabilité qui a donné des résultats positifs ;

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale favorisant le développement des énergies renouvelables à travers les installations éoliennes ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2), définissant les conditions de réalisation de nouveaux parcs éoliens,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 et celle du 28 Juillet 2015 préconisant de prendre l'avis du Cabinet d'Avocats mandaté par la commune pour la rédaction d'une convention sécurisée pour les intérêts de la collectivité ;

Considérant que le site choisi est adapté à l'implantation d'éoliennes ;

Compte tenu de la cohérence de ce projet par rapport au Schéma Régional Eolien approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d' :

- autoriser la société Saméole Sud-ouest dont le siège social se trouve TOULOUSE (31300) 82 Route de Bayonne, à continuer les études pour développer un projet éolien
- autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer la promesse de bail emphytéotique présentée.

La convention de survol sera revue lors d'une prochaine séance à la demande du Cabinet d'Avocats VPNG qui souhaite une version plus sécurisée pour la commune.

Monsieur Pascal LOUBET intervient pour souligner son inquiétude concernant la qualité du contractant qui est la Ferme éolienne de Lespignan au faible capital social de 1 000 € et non pas la Société Saméole. Il s'interroge sur la capacité de cette Société à mener le projet au terme des 40 années prévues dans le bail et à remettre le terrain en l'état initial comme prévu en cas d'arrêt. Il envisage également le risque de spéculation financière de la part de la Société en déposant le bilan et revendant le projet.

Monsieur le Maire répond que toutes les Sociétés en charge de ces projets ont pour habitude de créer des filiales propres à chaque site et qu'il est mentionné dans le bail que la Ferme éolienne de Lespignan est une filiale à 100 % de la Société Saméole. Il rappelle que la somme de remise en état du site est consignée dès le démarrage de l'opération et pour toute la durée du bail.

Le Conseil, par 17 voix pour dont 5 procurations et 5 voix contre dont 1 procuration, considérant l'analyse du Cabinet d'Avocats Vinsonneau de Montpellier, mandaté par la commune sur les éventuelles conséquences induites par la promesse de bail emphytéotique présentée, décide d' :

- autoriser la société Saméole Sud-ouest à continuer les études pour développer un projet éolien
- autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer la promesse de bail emphytéotique présentée nécessaire à la réalisation de ce projet.

Annexées au présent compte rendu :

- Note de synthèse récapitulative relative au projet éolien de Lespignan,
- Promesse de bail emphytéotique.

Madame Géraldine ESCANDE rejoint la séance. Le quorum est donc porté à 17 présents + 6 procurations.

II – <u>Création d'une impasse et de noms des résidences Hérault Habitat –</u> ZAC Camp Redoun : D-2016-03-14-02

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de nommer l'impasse partant de la rue de l'Aramon et desservant une des résidences de logements collectifs locatifs de la Zac Camp Redoun.

Il est proposé le nom suivant : Impasse du Vignoble

Il est également nécessaire de nommer les résidences de logements collectifs locatifs gérés par la Sté Hérault Habitat. Il est proposé les noms suivants :

- Résidence « Les Vendanges » pour le bâtiment des 40 logements et,
- Résidence « Le Millésime » pour le bâtiment des 20 logements.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte les propositions ci-dessus présentées.

III – Convention d'honoraires 2016 – Cabt Avocats VPNG : D-2016-03-14-03

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention d'honoraires pour l'année 2016 présentée par le Cabinet d'Avocats Vinsonneau-Paliès Noy Gauer § associés auprès duquel la commune fait appel pour défendre ses intérêts dans des affaires liées à des problèmes d'urbanisme, marchés publics ou autres.

La convention pour l'année 2016 régit la fixation des honoraires de consultation, assistance, conseil, rédaction d'acte et plaidoirie pour toute mission que la commune pourra confier au cabinet d'avocats. Les honoraires sont fixés à 140 € HT/heure sur devis sans excéder un montant de 15 000 € HT/an.

Le Conseil approuve, à l'unanimité des présents + 6 procurations, la proposition de convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats Vinsonneau-Paliès Noy Gauer présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IV - Maîtrise d'œuvre Plan Ad'Ap: D-2016-03-14-04

Monsieur le Maire rappelle le Plan Ad'Ap sur 6 ans voté par le Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2015 et approuvé le 12 Janvier 2016 par arrêté préfectoral suite à l'avis favorable de la Sous Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 5 Janvier 2016.

Ces aménagements peuvent être aidés au titre de la DETR (Etat) mais doivent être présentés sous la forme d'un APD réalisé par une maîtrise d'œuvre (et non à partir des études réalisées par le Cabinet chargé de recenser les travaux nécessaires pour l'accessibilité de nos ERP).

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil de prévoir une maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui s'élève à un montant estimé de 350 081.00 € HT répartis sur 6 ans (2016-2021).

Selon la délégation qu'il a reçu en date du 22 avril 2014, Monsieur le Maire retiendra le prestataire mieux-disant pour cette prestation et en rendra compte lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte les propositions ci-dessus et dit que les travaux prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée seront inscrits aux BP 2016 et suivants, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux.

V – DCE Création Logements 1^{er} étage Immeuble La Poste : D-2016-03-14-05

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision de création de 2 logements locatifs au 1^{er} étage de l'immeuble de la Poste et le choix du Groupement Miquel-ACEB pour effectuer les prestations de maîtrise d'œuvre du projet.

Ce programme était inscrit au BP 2015 et il est proposé de le réinscrire sur le BP 2016.

Il présente le DCE relatif à ce marché qui s'élève à un montant estimé de 143 363.00 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le DCE présenté et l'inscription de ce programme au BP 2016 et dit que Monsieur le Maire, selon la délégation qu'il a reçu en date du 22 avril 2014 qui l'autorise « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT », se chargera des procédures de marché et rendra compte au prochain conseil municipal des décisions qu'il aura prises.

VI – Marché à bons de commande Voirie Rurale : D-2016-03-14-06

Monsieur le Maire propose la réalisation d'un marché à bons de commande pour les travaux de voirie rurale (réfection des chemins et arasement d'accotement) d'un montant compris entre 12 500 € et 50 000 € HT/an renouvelable 3 ans.

Il demande au conseil d'approuver le principe et de permettre l'inscription de ce programme sur les BP 2016 et suivants.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte les propositions ci-dessus présentées et dit que selon la délégation qu'il a reçue le 22 avril 2016, Monsieur le Maire sera chargé des procédures de marché et rendra compte de ses décisions lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

VII - CC La Domitienne - CLECT - : D-2016-03-14-07

Monsieur le Maire donne le compte rendu du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 24/02/2016 dont l'ordre du jour traitait les questions suivantes :

- Adoption du règlement intérieur,
- Présentation de la note technique ADCF loi NOTRe
- Présentation du rétro planning relatif au transfert des compétences économiques et touristiques
- Avis sur la compétence Port loi NOTRe

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, prend acte et approuve les décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 février 2016

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

* Le Tribunal Administratif de Montpellier a informé la Commune et le STRASS - Syndicat du Travail Sexuel – (qui a formulé une demande d'annulation de l'arrêté municipal interdisant la prostitution sur la RD 609 et le CV n°5) – qu'il allait lors de l'audience, soulever d'office le moyen suivant : « eu égard à son ressort national, l'association requérante ne justifie pas d'un intérêt lui donnant qualité pour demander l'annulation d'une décision ayant un champ d'application territorial. »

Les parties disposent d'un délai de 15 jours (à compter du 1er Mars 2016) pour présenter leurs éventuelles observations.

- Monsieur le Maire annonce la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui a approuvé les propositions telles que présentées par le Sous Préfet dans le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale). La Communauté de Communes La Domitienne ne fusionnera donc pas avec d'autres intercommunalités. Seul le SIVU du Collège de Vendres, comme prévu, sera dissout.
- ➤ René COUSIN signale la vétusté du tableau électrique de la buvette du stade Zizou Vidal. Monsieur le Maire en prend note et annonce la prévision de l'investissement de deux coffrets de branchements spécifiques : un de 130 ampères pour la sono et un second pour les stands.
- ➤ Il est rappelé la cérémonie de commémoration des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le Samedi 19 Mars 2016 à 11h au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.